



Commune de Chêne-Bougeries
Plan directeur communal
Plan directeur des chemins piétonniers



Echelle 1/5'000 - 25.10.2021



15147_Synthèse_PDCP-GesSt5-5000_211025.mxd

urbaplan

Légende

Réseaux piétonniers

- Axe routier primaire ou secondaire équipé /
- aménagement projeté /
- à requalifier à l'échelle du piéton
- Rue de quartier équipée
- Mesures de modération à renforcer par des aménagements paysagers
- Voie verte d'agglomération
- Itinéraire à priorité cyclable à aménager
- Chemin de randonnée pédestre
- Cheminement en site propre existant / planifié / à créer*
- Servitude de passage à négocier sur un chemin privé existant*
- Périmètre de planification
A l'intérieur des périmètres de planification, les chemins piétonniers figurent à titre indicatif. Ils seront précisés par les images directrices, PLQ ou plan de site.

Lieux

- Equipement d'intérêt public générateur de flux majeur:
 - école, crèche existante / préau / réserve
 - établissement médico-social existant / réserve
 - installation de sport ou loisirs existante / réserve
 - autre équipement existant / réserve
- Equipement d'intérêt public générateur de flux majeur hors territoire communal
- Carrefour à sécuriser
- Franchissement à améliorer
- Zone 30 (ou limitation 30 Km/h) existante / projetée
- Zone de rencontre existante / projetée
- Parc ou espace public majeur existant / projeté
- Jardin privé ou espace vert collectif
- Bois, forêt
- Passerelle existante / à créer
- Arrêt de tram / de bus

Données de base

- Bâtiment hors sol existant / secteur de dev. projeté / projeté (PLQ)
- Rivière / cours d'eau / renaturation projetée
- Hors commune

* La commune se réserve la possibilité de négocier une servitude de passage dans le cas d'opérations immobilières qui augmentent le nombre de logements de plus de 2 unités sur une parcelle ou ensemble de parcelles.